



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
-----  
**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 1  
Pouvoirs : 0  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 29 novembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf novembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT,

**MM les membres nommés :** Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD Mme Eléonore PIERRON, Mme Brigitte RAMBAUT,

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Catherine PERRIN,

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_231129\_09

## **AIDES SOCIALES**

### **OBJET : Aides sociales facultatives : modification des montants des bons alimentaires en urgence**

Vu les articles L.123-5 et R. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confient au CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la Commune par le biais de prestation en espèces, remboursables ou non, et des prestations en nature,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 définissant l'attribution des aides alimentaires en urgence,

Considérant l'inflation de ces derniers mois, il est nécessaire de revoir à la hausse le montant des bons alimentaires attribués,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Revaloriser les montants des bons alimentaires de 12% comme suit :

| <b>Composition du foyer</b>   | <b>Montant du bon alimentaire 2024</b> |
|---|--|
| Personne seule  | 50 €                                   |
| Couple ou personne seule avec 1 enfant (mineur ou majeur à charge)                | 84 €                                   |
| Couple + 1 enfant ou personne seule avec 2 enfants (mineurs ou majeurs à charge)  | 101 €                                  |
| Couple + 2 enfants ou personne seule avec 3 enfants (mineurs ou majeurs à charge) | 118 €                                  |
| Couple + 3 enfants ou personne seule avec 4 enfants (mineurs ou majeurs à charge) | 134 €                                  |
| Couple + 4 enfants ou personne seule avec 5 enfants (mineurs ou majeurs à charge) | 151 €                                  |
| Couple + 5 enfants ou personne seule avec 6 enfants (mineurs ou majeurs à charge) | 168 €                                  |
| Couple + 6 enfants ou personne seule avec 7 enfants (mineurs ou majeurs à charge) | 185 €                                  |
| Couple + 7 enfants ou personne seule avec 8 enfants (mineurs ou majeurs à charge) | 202 €                                  |

- De préciser que les usagers bénéficiant déjà d'un dispositif d'aide alimentaire effectif au jour de la demande bénéficieront d'un complément d'aide équivalent à 50% du montant de la grille.

Considérant la délocalisation des locaux de l'association Epicerie Sociale AIDERS en dehors de la commune ne facilitant pas l'accès des bénéficiaires,

Il est proposé :

- de supprimer ce lieu d'utilisation des bons alimentaires au profit des commerces désignés par le Centre Communal d'Action Sociale.

Enfin, il est proposé :

- De préciser que l'utilisation de 3 bons alimentaires par an est à considérer sur l'année civile.
- De dire que les autres dispositions de la délibération du 23 septembre 2020 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*